

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PORTANT SUR LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU ET LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE BOURG-SAINT- MAURICE – LES ARCS

PIÈCE A : NOTE INTRODUCTIVE GÉNÉRALE



SOMMAIRE

1. Coordonnées de la personne publique responsable du plan	4
2. Objet de l'enquête publique unique	4
3. Indication de la façon dont l'enquête publique unique s'insère dans les procédures administratives.....	5
4. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation	6
5. Autres autorisations nécessaires pour approuver le plan dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance	7
6. Le contenu du dossier soumis à enquête publique unique	7

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN

→ La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs :

M Guillaume DESRUES – Maire
Place Marcel Gaimard
73700 Bourg-Saint-Maurice

Téléphone : 04 79 07 50 55

E-mail : urbanisme@bourgsaintmaurice.fr

→ La révision du zonage d'assainissement de la commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs :

M Guillaume DESRUES – Maire
Place Marcel Gaimard
73700 Bourg-Saint-Maurice

Téléphone : 04 79 07 50 55

E-mail : urbanisme@bourgsaintmaurice.fr

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique unique porte sur :

→ La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs :

La commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs a lancé la procédure de révision générale du PLU par délibération en conseil municipal n°5.1 en date du 12 novembre 2020 afin notamment d'adapter ce document aux évolutions sociales, démographiques, économiques et touristiques de la commune ainsi qu'aux évolutions législatives et réglementaires, telles que :

- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise-Vanoise a été approuvé le 14 décembre 2017 par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) ;
- Du Plan de Prévention des Risques naturels en cours de révision.

Des législations postérieures à la date de lancement de la révision du PLU ont bien entendu été intégrées dans la construction du projet, et les objectifs complétés par la délibération du 8 décembre 2021.

→ **La révision du zonage d'assainissement de la commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs :**

La présente enquête publique porte sur la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées conjointement au PLU de la commune de BOURG SAINT MAURICE

En effet, la réalisation du zonage assainissement fait suite à l'élaboration par la commune de Bourg-Saint-Maurice de son nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU). La modification de ce document d'urbanisme a été prescrite par arrêté n°2022-461 le 8 août 2022 et a été approuvée le 9 mars 2023.

A cette occasion, la Direction Départementale des Territoires de Savoie (DDT 73) demande de réaliser un zonage d'assainissement des eaux usées. Les textes qui régissent l'enquête publique

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de :

- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, des articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123.19, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Le code général de la santé publique fixe des dispositions concernant l'assainissement collectif dans ses articles L.1331-1 à L.1331-16 ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-8 et R 2224-17,
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

3. INDICATION DE LA FAÇON DONT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE S'INSERE DANS LES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

→ **Procédure relative à la révision générale du PLU de la commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs.**

L'enquête publique dans le cadre d'une procédure de révision générale de PLU est prévue aux articles L153-33 et L153-19 du code de l'urbanisme.

Elle intervient une fois que le projet de révision a été réalisé par la commune puis soumis pour avis aux personnes publiques associées.

L'enquête publique a pour but de soumettre désormais ces projets au public, en mettant à sa disposition d'une part les projets eux-mêmes, et d'autre part les différents avis reçus en amont. Elle vise ainsi à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de ces modifications.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport et ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la Mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU de la commune, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

→ Procédure relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs.

Selon l'article L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, les zonages d'assainissement ainsi que les PLU, sont soumis à la réalisation d'une enquête publique. Compte tenu du lien étroit entre ces documents, il est proposé la réalisation d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Environnement.

Dans cette perspective, la commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs, autorité compétente pour la réalisation de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU), sera chargée d'ouvrir et d'organiser une enquête publique unique relative au PLU et au zonage d'assainissement de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs.

4. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

→ Révision générale du PLU de Bourg Saint Maurice

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La révision générale du PLU sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'État.

→ Révision du zonage d'assainissement de la commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs.

Le zonage de l'assainissement des eaux usées sur la commune de BOURG SAINT MAURICE est ensuite approuvé par le conseil communautaire, qui analysera les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête pour prendre la décision et apporter d'éventuels ajustements au dossier de zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette délibération suivie des mesures de publicité met un terme à la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

5. AUTRES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAÎTRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE

Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

6. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

O. PIÈCES GÉNÉRALES

- O. PIÈCE A : NOTE INTRODUCTIVE GÉNÉRALE
- O. PIÈCE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES
- O. PIÈCE C : MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE
- O. PIÈCE D : REGISTRE D'ENQUETE

1. REVISION GÉNÉRALE DU PLU

- 1. PIÈCE A : NOTE INTRODUCTIVE
- 1. PIÈCE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES
- 1. PIÈCE C : PROJET DE REVISION GÉNÉRALE DU PLU
- 1. PIÈCE D : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES AUTORITÉS SPÉCIFIQUES

2. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

- 2. PIÈCE A : SYNTHÈSE
- 2. PIÈCE C1 : NOTICE ZONAGE EU
- 2. PIÈCE C2 : PLAN ZONAGE
- 2. PIÈCE D : DÉCISION MRAE